

LES STATUTS

1- OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **BE GOOD'N RIDE** »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de permettre aux pratiquants individuels de s'inscrire dans une démarche collective afin :

- De promouvoir et développer la pratique du kitesurf, du windsurf, du foil et des sports associés sur la Cornouaille, le Pays bigouden et la baie d'Audierne.
- De sécuriser les sites d'évolution de ces pratiques
- De créer une synergie avec les acteurs locaux, les collectivités locales et les institutions autour des pratiques nautiques en devenant le relais des pratiquants sur les communes concernées.
- De fédérer les pratiquants afin de développer une dynamique conviviale autour de ces supports.
- D'accueillir les débutants sortants de stage et les nouveaux arrivants.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison des associations, 155 rue Edmond Michelet, 29760 Penmarch
il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADHESION

Peuvent faire partie de l'association toutes Personnes Morales ou Physiques, à condition d'être agréées par le Conseil d'Administration.

Pour être adhérent de l'Association, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale. Les différentes modalités de cotisation sont inscrites dans le Règlement Intérieur.

La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation, par la démission ou par la radiation prononcée par décision motivée du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6. – AFFILIATION

La présente association est affiliée à la F.F.V, qui régit les sports qu'elle pratique.

Cette affiliation n'inclue pas une licence de fait à chaque adhérent.

Les adhérents restent totalement libres de se licencier à la fédération de leur choix.

HCT
V.S
W

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 6 bis : ASSURANCES

L'association BeGood'n Ride a souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités qu'elle organise.

Cette assurance ne couvre nullement chaque adhérent dans sa pratique sportive. Il est donc de la responsabilité de chacun de vérifier sa propre couverture d'assurance pour l'activité qu'il effectue.

Les licences fédérales individuelles conseillées par l'association proposent une bonne couverture sportive.

Elles seront par ailleurs indispensables à contracter par chaque participant à une manifestation sportive organisée.

ARTICLE 6 ter : AVIS MEDICAL

L'association BeGood'n Ride rappelle qu'il revient à chacun de consulter le corps médical pour vérifier ses capacités pour la pratique des sports concernés. L'association ne présente aucune garantie en la matière de quelque façon que ce soit et ne peut être tenu pour responsable des accidents de santé de ses membres adhérents résultant directement ou indirectement de la pratique des sports concernés.

L'association n'est donc pas tenue et ne demandera pas de certificat médical au moment de l'adhésion.

A contrario, dans le cadre des manifestations sportives, elle demandera systématiquement un certificat médical d'autorisation de la pratique des sports concernés de moins de 3 mois pour chaque manifestation sportive organisée. La responsabilité engagée sera alors celle du praticien ayant établi l'avis.

L'association conseille donc à ses membres de disposer en permanence d'un tel certificat qu'ils pourront présenter lors des différentes manifestations au cours de l'année. Aucun accès aux manifestations sportives de l'association ne pourra être négocié ou accordé en l'absence de présentation d'un tel certificat.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
 - Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

HLT
VS
W

2- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art 8.1 Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'Administration comprenant 15 Membres maximum et composés :

- **De membres actifs** : 12 voix délibératives.
- **De membres de droit** : 2 voix délibératives
- **De membres associés** : 1 voix délibérative.
- **De membres d'honneur** : nombre non défini avec voix uniquement consultative.
- **De membres observateurs ou personnes ressources.**

Si le nombre de membres actifs n'atteint pas le nombre minimum de 12 membres actifs (manque de candidature, démission sans renouvellement, ou tout autre raison possible), le règlement intérieur prévoit une composition alternative du conseil d'administration qui prévaut alors.

8.1.1 les membres actifs :

Sont membres actifs : les personnes physiques à jour de leur cotisation.

Ils sont représentés au CA comme suit :

12. adhérents élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale et renouvelables par 1/3 tous les ans.

Le règlement intérieur précise les modalités de ces renouvellements.

En cas de départ anticipé ou démission d'un membre du CA son remplacement est prévu au règlement intérieur.

8.1.2 les membres de droit :

Sont membres de droit :

- ✓ L'administrateur désigné par la collectivité locale du territoire concerné par la pratique de l'Association. Elle dispose d'une voix délibérative.
- ✓ Le représentant désigné par la fédération référente à laquelle adhère l'association. Elle dispose d'une voix délibérative.

Le règlement intérieur précise les modalités de désignation.

8.1.3 les membres associés :

Ils représentent les associations adhérentes à BE GOOD'N'RIDE. Ils disposent d'une voix délibérative au Conseil d'Administration. Leur modalité de représentation est précisée dans le règlement intérieur.

8.1.4 les membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration et validé lors d'une AG.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles à aucune fonction de l'association. Ce titre honorifique leur donne le droit de participer aux Conseils d'Administration à titre consultatif ainsi qu'aux AG.

8.1.5 les membres observateurs ou personnes ressources. :

Ils sont invités sur décision du Conseil d'Administration avec voix consultative pour

participer aux débats internes de l'association.

Art 8.2 le rôle du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est l'organe de décision de l'association. Il peut, par délibération spéciale, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à son Président, soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement pour le représenter en justice, signer tous engagements, donner valablement quittance, le tout conformément aux lois en vigueur et sous réserve des interdictions prévues par le code civil.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, par une délibération spéciale dont le procès-verbal doit être conservé aux archives de l'association, donner mandat à toute personne ayant la capacité juridique voulue et même étrangère à l'association, de représenter celle-ci dans les circonstances et pour un objet mentionné en ladite délibération.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Art 8.3 Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier qui sera soumis à l'Assemblée Générale. Il vote le budget primitif de l'association.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il est convoqué par lettre individuelle (ou par email) expédiée au moins 10 jours à l'avance. Il traite des questions inscrites à l'ordre du jour de cette convocation.

Toute question dont l'examen est demandé par plus du quart des membres du Conseil d'Administration est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour.

Pour les votes autres que ceux relatifs à l'élection du Bureau, le scrutin est public, sauf si le scrutin secret est décidé par le Président ou demandé par plus du quart des membres présents.

Un membre du Conseil d'Administration peut donner à un autre membre, au moyen d'une délégation écrite, pouvoir pour voter à sa place. Un membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Art 9.1 élection du Bureau

Tous les ans le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un Bureau qui comprend au minimum un Président, un Trésorier. Un secrétaire peut compléter le bureau et les postes peuvent être doublés

Le Bureau est élu dans le mois suivant l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

HLT
V.S
w

Art 9.2 Attributions du Bureau

➤ Le Président :

Il assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts. Il préside les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il met en œuvre la politique déterminée par ces instances. Il signe tous les actes ou délibérations et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est remplacé en cas d'empêchement, par l'un des Vice- présidents. En cas d'urgence, le Président prend, au nom du Bureau, les initiatives qui paraissent nécessaires aux intérêts de l'association, sous réserve d'en rendre compte dans les plus brefs délais.

➤ Le Trésorier :

Il assure les recettes et effectue les paiements. Il tient un registre des opérations financières et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale ordinaire. Il présente le projet de budget primitif au Conseil d'Administration. Il est responsable des fonds de l'association et de la tenue des comptes. Les retraits desdits comptes sont effectués à sa diligence, sur sa seule signature et éventuellement, celle du Président ou du remplaçant spécialement désigné. Le Trésorier soumet au Bureau et au Conseil d'Administration le projet du rapport financier qu'il présente à l'Assemblée Générale ordinaire. Les comptes d'exercice sont signés conjointement par le Président et le Trésorier.

➤ Le Secrétaire :

Il est responsable des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la conservation des archives, Il est remplacé en cas d'empêchement, par le secrétaire général adjoint.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation et au moins âgés de 14 ans au jour de l'assemblée. Elle se réunit une fois par an, dans les trois mois qui suivent le 30 Septembre de chaque année.

10.1 Convocations

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être traités que les points inscrits à l'ordre du jour.

10.2 Déroulement

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport moral et d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Ces trois rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président présente également le rapport d'orientation et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

HLT
V'S
a

10.3 Renouveaulement du CA concernant les membres actifs et membres associés.

Il est également procédé après épuisement de l'ordre du jour à l'élection du 1/3 sortant du Conseil d'Administration ainsi que du représentant des membres associés suivant les modalités inscrites au Règlement Intérieur.

10.4 Modalités générales

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du CA dans l'exercice de leurs activités.

10.5 Pouvoirs de vote

Tout membre de l'association peut donner pouvoir écrit à un autre membre de l'association pour le représenter à l'Assemblée Générale et voter en son nom.

Chaque participant ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Art 11.1 Convocation

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées à l'initiative soit :

- Du Conseil d'Administration.
- Du tiers des membres de l'association, à jour de leur cotisation de l'année en cours, lesquels devront faire par écrit la demande motivée, en précisant l'ordre du jour de l'AGE.

Le Président sera tenu de convoquer l'Assemblée dans un délai d'un mois.

L'AGE sera convoquée par lettres individuelles (et ou Email) expédiés au moins 15 jours à l'avance. Ne pourront être traitées que les questions qui figurent à l'ordre du jour.

Art 11.2 Déroulement

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'atteint pas la moitié des membres de l'association, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans le mois qui suit. Elle statue à la majorité des deux tiers, quel que soit le nombre des personnes présentes ou représentées.

L'AGE traite entre autres les 2 points des articles 12 et 13 suivants

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts, à l'exception du Siège social, ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire, tenue conformément à l'Article 11.

HLT
V.S
a

Statuts Association « Be Good'n Ride » votés en AG constitutive le 13 février 2020

Les modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale extraordinaire devront avoir été approuvées par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation des fonds restant disponibles en faveur d'une association ou d'un organisme poursuivant des objectifs similaires.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts. notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le Président, en accord avec le bureau de l'association peut inviter à assister aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et des Commissions, à titre consultatif, des personnes s'intéressant particulièrement aux problèmes touchant la vie de l'association.

Les Procès-verbaux des séances des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration, du Bureau et des Commissions sont inscrits sur un registre ouvert à cet effet. Ils sont visés conjointement par le Président et par le Secrétaire de l'association ou tout membre désigné du CA en cas d'empêchement.

En conséquence, et conformément à l'article 4 du décret du 13 juin 1966, l'association s'oblige :

- A présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi desdites libéralités.
- A adresser au Préfet, sur sa demande, un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers
- A laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Penmarch, le 13 février 2020.

Le président
Virginie SEVELEDER

V.S

HLT
V.S
w



Le Trésorier
Hervé LE TROADEC

HLT



Le Secrétaire
Charlotte VIOLETTE

w

